



Réf. Farde e-Assemblées : 2578275

N° OJ : 27

Projet d'Arrêté - Conseil du 22/04/2024

Objet : Règlement de la redevance relatif à l'établissement d'avis du Bourgmestre en application de l'Arrêté Royal du 17/02/2022, de l'Arrêté Royal du 22/12/2010, et de l'Arrêté Royal du 11/10/2018.- Modification 2024.

Le Conseil communal,

Vu le Règlement-redevance relatif à l'établissement d'avis du Bourgmestre en application de l'arrêté royal du 17 février 2022, de l'arrêté royal du 22 décembre 2010, et de l'arrêté royal du 11 octobre 2018 adopté par le Conseil communal le 03/10/2022 ;

Considérant que la question des jeux de hasard a nécessité une réflexion approfondie impliquant diverses consultations avec les services concernés de la Ville et la Commission des Jeux de Hasard ;

Qu'ainsi, le temps nécessaire a été pris afin de mettre en place une politique nouvelle et élaborer un plan d'action concret sur le terrain, visant à améliorer le contrôle et réguler les activités concernées par le règlement ;

Vu l'article 5 de ce règlement qui prévoit que le paiement de la redevance doit être effectué au comptant à la Caisse communale ;

Considérant qu'il n'est en pratique plus possible de payer au comptant à la Caisse communale ;

Qu'il convient dès lors de prévoir que le paiement de ladite redevance se fera via un terminal de paiement ou par virement sur le compte bancaire du Receveur de la Ville.

Vu l'article 6 du règlement qui liste les cas dans lesquels la redevance est due ;

Considérant qu'il n'apparaît pas clairement quels sont les cas résultant de l'action/inaction du demandeur ou de celle de la Ville ;

Qu'il convient dès lors de le préciser explicitement ;

Considérant que l'un des cas énumérés à l'article 6 (demande annulée) n'a pas d'application connue dans les faits ;

Qu'il convient de le supprimer.

Ainsi, sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

Décide:

Article unique : les modifications des articles 5 et 6 du règlement concerné sont adoptées.

Annexes :

[Règlement modifié FR \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

